

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRETE
n°2019-DCL/1-025 en date du 13 AOÛT 2019
portant modification des statuts modifiés du Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2018 – A – 16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°86-DAD/1-012 du 31 janvier 1986 portant création du Syndicat mixte « Orchestre régional » modifié par l'arrêté 2018/DCL/1-037 du 30 août 2018 ;
- Vu** la délibération n°773 du 26 avril 2019 du comité syndical du Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz sollicitant la modification de ses statuts ;
- Vu** les délibérations des membres du Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz approuvant la modification des statuts ;

Considérant que la modification des statuts du Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz résulte des délibérations concordantes de l'ensemble des organes délibérants de ses membres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRETE

Article 1 : Les statuts du Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz annexés au présent arrêté remplacent les précédents.

Article 2 : L'arrêté et les statuts seront publiés, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et insérés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Les annexes pourront être consultées à la préfecture.

Article 3 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le président du Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz ainsi que les présidents des collectivités concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 13 AOUT 2019

Le Préfet

Pour Le Préfet,

Le Secrétaire Général

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a series of strokes that end in a long, sweeping underline.

Olivier DELCAYROU